Prime Bruxell'Air

Articles éligibles au budget vélo et micromobilité

Dans ce document :

- De quels articles et/ou services puis-je bénéficier avec mon budget vélo et micromobilité ?
- Quels articles ne permettent pas de bénéficier du budget vélo et micromobilité ?
- Où puis-je utiliser budget vélo et micromobilité ?

⚠

N'achetez pas de matériel avant d'avoir obtenu la prime Bruxell'Air. C'est n'est qu'une fois l'attestation de prime reçue que vous pourrez effectuer vos achats.

GRATUIT : Bénéficiez d'une formation vélo par Pro Velo dans le cadre de la prime Bruxell'Air.

De quels articles et/ou services puis-je bénéficier avec mon budget vélo et micromobilité ?

- Les engins de déplacement tels que les trottinettes[1] (électriques ou non), skateboards, patins, les monoroues, les chaises roulantes électriques et les scooters électriques pour PMR, etc.

- Les vélos (normal, adulte, enfant, pliant, électrique, cargo, longtail, tandem) et speed pedelecs, neufs ou de seconde main (uniquement vendus par un professionnel).

[1] Dans le cas des trottinettes électriques, seuls les modèles conformes à la description d'engin de déplacement motorisé telle que reprise à l'article 2.15.2 du Code de la route sont éligibles, c'est-à-dire dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 25 km à l'heure.

- Une nouvelle batterie pour un vélo électrique.
- Les adaptations nécessaires ou vélo adapté pour les personnes en situation de handicap : tricycle, tandem, handbike, vélo pousse-fauteuil détachable, etc.
- Les accessoires de sécurité de vélo suivants :
    - Phare avant
    - Phare arrière
    - Sonnette
    - Catadioptre
    - Cadenas certifié ART 2 ou supérieur
    - Pneus anti-crevaison
    - Matériel pour garer facilement son vélo chez soi (fixation, crochet, …)
- Les accessoires d'équipement suivants :
    - Casque
    - Cape
    - Sur-chaussure
    - Pantalon de pluie
    - Chasuble/gilet fluo-réfléchissant
    - Serre-pantalon fluo-réfléchissant
    - Pompes
    - Gants
    - Genouillères / coudières

- Les accessoires de transport suivants :
    - Siège enfant
    - Remorque de vélo
    - Barre pour tirer un vélo enfant
    - Porte-bagages
    - Panier à courses
    - Fontes/mallettes de vélo
    - Tout accessoire permettant d'équiper son vélo cargo (banquette supplémentaire pour transporter un troisième enfant dans le bac, coussin pour les banquettes, canopée, ...)
- Entretien (ou pièces pour entretien) de vélo, de remorque vélo ou d'engins de micromobilité.
- Formation mécanique pour la réparation de vélos.

Quels articles ne permettent pas de bénéficier du budget vélo ?

- Les deux-roues moteurs motorisés (véhicules L1 et L2) à l'exception des speed pedelecs
- Un compteur électrique
- Une gourde
- Tout autre cadenas que les types de cadenas autorisés
- Un GPS
- Les frais de port, frais de transport
- La location d'un emplacement de parking vélo, abonnement de parking vélo

- Un porte-vélos (pour le transport de vélos sur une voiture)

Où puis-je utiliser le budget vélo et micromobilité ?

Seuls les articles achetés et/ou services effectués auprès de magasins en Belgique mentionnés sur une/des facture(s) clairement détaillée(s) seront pris en compte pour le budget vélo. Une vente sans facture ne permet pas de bénéficier du budget vélo et micromobilité.

La procédure est décrite sur la page prime Bruxell'Air.

Adressez-vous à Pro Velo Bruxelles pour toute question relative aux articles et services pris en compte dans le cadre du budget vélo et micromobilité.